

Evry le 4 mai 2020

La Directrice Académique,
des services de l'Éducation Nationale
de l'Essonne

à

Mesdames et Messieurs les Provoiseurs
de lycées et de lycées professionnels publics

Mesdames et Messieurs les Directeurs
des établissements régionaux d'enseignement
adapté

Mesdames et Messieurs les Principaux
de collèges publics

s/c de Madame et Messieurs les Directeurs
académique des services de l'Education
Nationale des Yvelines, des Hauts-de-Seine et
du Val d'Oise.

- Pour attribution -

**Service
Académique
des Bourses**

SAB

2019/2020

Affaire suivie par
Sigrid FREGNAC

Pascale CARPENTIER
Départements 78 & 95

Catherine LEGRAND
Départements 91 & 92

Téléphones :

01.69.47.83.81

01.69.47.84.73

01.69.47.84.40

Fax

01 60 77 27 78

Mél. ce.ia91.sab
@ac-versailles.fr

site Internet

www.ac-versailles.fr/dsden91

Boulevard de France
91012 Evry cedex

**Objet : Campagne des Bourses nationales des lycées pour la rentrée scolaire
2020/2021**

Réf : Circulaire 2018-058 du 23 mai 2018-BO n° 21 du 24 mai 2018

Au regard de la crise sanitaire que connaît la France et à l'approche de la phase de déconfinement, progressif, la campagne de bourses 2020/2021 se déroulera dans des conditions particulières.

Cette note a pour objet d'en préciser les étapes et les modalités nouvelles.

La campagne de bourse de lycée s'effectuera en deux périodes, l'une au printemps et l'autre à la rentrée.

La date limite de dépôt des demandes est désormais fixée réglementairement au troisième jeudi d'octobre, soit le 15 octobre 2020.

La campagne de bourse de printemps débutera lors de la première quinzaine de mai et les **demandes pourront être uniquement présentées sous forme papier** suivant les instructions délivrées par le Ministère.

La mise en place d'un télé-service n'a pas pu se concrétiser pour cette première période qui doit voir l'apparition de plusieurs nouveaux télé-services dans le portail Scolarité services. Je sais combien cette organisation sera compliquée dans vos établissements.

Le dossier de demande de bourse vous parviendra dans les meilleurs délais afin que vous puissiez procéder à la reproduction des dossiers et leur transmission auprès des familles.

I – PUBLIC BENEFICIAIRE :

Sont concernés par la campagne annuelle de bourse nationale de lycée (articles L.531-4 et L.531-5) du code de l'éducation :

- les élèves de classe de 3^{ème} au collège qui poursuivront leur scolarité en lycée, lycée professionnel, EREA ou dans une classe de niveau lycée par le CNED à la rentrée 2020 ;
- Les lycéens non boursiers à ce jour.

Il est à noter que les élèves scolarisés dans un GRETA ne sont pas sous statut scolaire et ne peuvent bénéficier de la bourse nationale.

II – INFORMATION AUX FAMILLES – FORMULATION DE LA DEMANDE

1/ Information des familles

Il vous appartient de faire connaître auprès des familles l'existence et les modalités d'attribution des bourses nationales, par tout moyen à votre convenance au regard de la situation actuelle.

2/ La demande de bourse de lycée en ligne

La demande de bourse de lycée en ligne devrait être accessible par le portail Scolarités services uniquement dans la seconde phase de la campagne et jusqu'au 15 octobre 2020 dernier délai. Des informations complémentaires vous parviendront ultérieurement.

Néanmoins, les dossiers papier resteront encore une possibilité de demander la bourse pour les familles qui ne peuvent accéder au télé-service.

III – CRITERES D'ATTRIBUTION :

Les critères d'attribution sont les suivants.

1/ Le nombre d'enfants à charge :

Chaque enfant à charge (enfants mineurs, majeurs célibataires et enfants handicapés dont le candidat à bourse), ouvre le droit à un point de charge dans la **limite de 8 points de charge**. Le nombre d'enfants à retenir est celui mentionné sur le ou les avis d'imposition.

NOUVEAU

2/ Ressources :

Cette année, les ressources prises en compte pour l'attribution de la bourse concernent **les revenus de l'année 2019 (N-1) du foyer fiscal** (les deux conjoints dans le cadre d'un pacs, vie maritale ou mariage en 2020).

De ce fait, le dossier de bourse comprendra la déclaration automatique des **revenus 2019 du foyer fiscal** que les usagers recevront à partir du 20 avril 2020 ou l'avis de situation déclarative de 2020 sur les revenus de l'année 2019 suite à la saisie de leur déclaration en ligne. Ces éléments fiscaux devront être en cohérence avec le demandeur de la bourse.

3) Changement de situation

Tout changement de situation familiale entre l'année 2019 et l'année 2020 pourra être pris en compte à partir d'un justificatif en cas de séparation, de décès, d'un changement de résidence de l'enfant (acte ou convention de divorce, attestation CAF, acte de décès...). La notion de baisse de revenus entre ces deux années ne sera pas un critère retenu.

 ***Aucun revenu de l'année 2020 ne sera pris en compte.***

IV – DEPOT DES DEMANDES ET ACCUSE DE RECEPTION

1/ Une seule demande pour chaque élève

Conformément à l'article D.531-24 du code de l'éducation, il ne peut être déposé qu'une seule demande de bourse de lycée par élève.

Si les deux parents présentent séparément une demande de bourse pour le même élève, il ne revient pas à l'administration de choisir l'une de ces demandes. Les parents doivent convenir entre eux de la demande qui sera maintenue. A défaut, la demande de bourse ne pourra pas être instruite.

2/ Accusé de réception et bordereau d'envoi

J'appelle votre attention sur la nécessité de délivrer un accusé de réception aux familles, portant la date de dépôt du dossier, au moment de la remise du dossier en établissement.

Ce document est indispensable pour les familles qui voudraient faire un recours en cas de perte de dossier.

Les dossiers de bourses devront être retournés sous bordereau d'envoi laissant apparaître le nom des élèves.

3/ Retours des dossiers

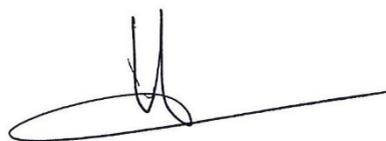
Je vous invite à retourner les dossiers au SAB dans les meilleurs délais en vérifiant **leur complétude** et notamment l'avis d'imposition des **revenus 2019 (N-1)**.

En tout état de cause, les dossiers parvenus avant le 7 juillet 2020 au SAB feront l'objet d'une notification de droits ouverts avant la rentrée scolaire prochaine. Les arrivées plus tardives feront l'objet d'une décision à la rentrée de septembre. Vous voudrez bien insister auprès des familles sur ce dernier point.

Tous les dossiers devront obligatoirement être déposés en établissement par les familles jusqu'au 15 octobre 2020, date limite de fin de campagne. Au-delà de cette date, les dossiers feront l'objet d'un refus par le SAB. Vous veillerez néanmoins à les transmettre dans les services.

Je vous remercie de votre collaboration.

Valérie BAGLIN – LE GOFF

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'V' and 'L' followed by a long horizontal stroke.